



Direction des Services Techniques DST/JL/SH/0944

ARRETE DU MAIRE N°2021 - 477T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS DIFFERENTES VOIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1er Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation des contrôles de la conformité mécanique et de la conformité de stabilité des candélabres d'éclairage public rue Philippe Dartis, rue de Malleville, avenue Questroy, rue George Sand, rue Alibert et rue Portal, exécutés par la société ROCH SERVICE, 5 rue du Petit Albi, BP 98431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex, du 29 septembre au 30 septembre 2021 de 22h à 5h,

Vu la demande formulée en date du 8 septembre 2021, par la société ROCH SERVICE, représentée par Monsieur Cédric KETTERING, relative à la circulation et au stationnement rue Philippe Dartis, rue de Malleville, avenue Questroy, rue George Sand, rue Alibert et rue Portal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 29 septembre au 30 septembre 2021 de 22h à 5h, la société ROCH SERVICE est autorisée à intervenir rue Philippe Dartis, rue de Malleville, avenue Questroy, rue George Sand, rue Alibert et rue Portal dans le cadre des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2:

Du 29 septembre au 30 septembre 2021 de 22h à 5h, selon l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules intervenant pour le compte de la société ROCH SERVICE :

- rue Philippe Dartis,
- rue de Malleville
- avenue Questroy,
- rue George Sand,
- rue Alibert,
- rue Portal.

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3:

Du 29 septembre au 30 septembre 2021 de 22h à 5h, selon l'avancement des travaux, la circulation sera modifiée, rue de Malleville entre la rue Talma et l'avenue d'Enghien, et s'effectuera sur une file unique déportée face aux zones.

ARTICLE 4

Du 29 septembre au 30 septembre 2021 de 22h à 5h, selon l'avancement des travaux, la circulation des piétons sera modifiée et s'effectuera, au droit des zones d'intervention, suivant les sens et couloirs halisés:

- rue Philippe Dartis,
- rue de Malleville,
- avenue Questroy,
- rue George Sand,
- rue Alibert,
- rue Portal.

Arrêté du Maire nº2021 - 477T











ARTICLE 5:

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place, suivant les préconisations du Cerema, par la société ROCH SERVICE,
- le présent arrêté devra obligatoirement être affiché au droit des zones d'interventions par la société ROCH SERVICE.
- pendant la durée du chantier, les zones d'interventions seront protégées par un barriérage jointif d'un mètre de hauteur,
- la société ROCH SERVICE devra s'assurer, à ses frais, du bon état d'entretien du domaine public pendant son utilisation et lors de sa restitution.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, 13 septembre 2021

Pour Le Maire, par délégation

Certifié exécutoire da le Maire, Compte-tenu de la sublication le :

Pour le Maire, par délégation Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

1 7 SEP. 2021

Marie-Christine FAUVEAU

Adjointe au Maire

déléguée au Patrimoine et aux Travaux

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.